

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/01/08

Objet : 08 - Souscription d'un emprunt

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 autorisant le maire à signer le contrat de prêt,

Vu la proposition de financement daté du 29 décembre 2025 émanant de la Caisse d'Épargne Normandie,

Décide

- De signer l'emprunt selon les conditions énumérées dans le contrat de prêt annexé à la délibération N°9 du conseil municipal du 10 décembre 2025.
- De préciser la caractéristique suivante :

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Fait à Vire Normandie, le 15 janvier 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260129-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2026/01/08 du 15 janvier 2026

